

2. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à présenter leurs observations sur la question, afin que la Commission des droits de l'homme puisse en tenir compte lorsqu'elle examinera la proposition.

1496^e séance plénière,
16 décembre 1966.

2214 (XXI). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale,

Saisissant l'occasion du vingtième anniversaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour féliciter les gouvernements, les organisations et les particuliers de l'appui et de la collaboration qu'ils ont apportés au Fonds au cours de ses vingt années d'efforts fructueux en faveur du bien-être des enfants du monde entier et au service de la solidarité internationale,

Reconnaissant la valeur de l'assistance que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance fournit aux pays en voie de développement pour les aider à accélérer et à améliorer le fonctionnement de leurs services en faveur de l'enfance,

Notant avec approbation que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance aide les gouvernements, dans le cadre de leurs plans et programmes de développement nationaux, non seulement à assurer la protection des enfants et des adolescents, mais encore à leur donner la préparation voulue pour qu'ils puissent contribuer au progrès économique et social de leur pays,

Constatant avec satisfaction qu'une part importante de l'aide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance va maintenant à la formation de personnel national pour les services en faveur de l'enfance,

Se félicitant de voir qu'une coopération étroite continue d'exister entre le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les organismes intéressés, techniques ou autres, reliés à l'Organisation des Nations Unies,

Profondément préoccupée cependant par l'ampleur des besoins de l'enfance et de l'adolescence qui restent à satisfaire dans les pays en voie de développement, et par le fait qu'il est de plus en plus largement fait appel aux ressources du Fonds des Nations Unies pour l'enfance,

Notant avec approbation que le Conseil économique et social et le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ont appuyé l'objectif de 50 millions de dollars que devraient atteindre les recettes avant la fin de 1969, au terme de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. *Approuve* les activités et les objectifs du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

2. *Prie instamment* les gouvernements d'augmenter leurs contributions au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et demande aux organisations, aux groupes et aux particuliers qui lui prêtent leur appui d'intensifier leur effort afin que le nouvel objectif fixé pour les recettes puisse être atteint;

3. *Recommande* aux gouvernements d'inclure dans leurs plans de développement général des projets tenant compte des besoins de l'enfance et de l'adolescence.

1498^e séance plénière,
19 décembre 1966.

2215 (XXI). Situation sociale dans le monde

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'engagement solennel proclamé par la Charte des Nations Unies, de favoriser le progrès économique et social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Rappelant ses résolutions 1916 (XVIII) du 5 décembre 1963 et 2035 (XX) du 7 décembre 1965,

Notant de nouveau avec une profonde inquiétude que, malgré les efforts déployés antérieurement, la situation sociale dans le monde est loin d'être satisfaisante,

Notant que les progrès réalisés pour atteindre les buts et objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement ont été lents et décevants,

Reconnaissant l'importance d'une action pratique concertée dans le domaine social pour la réalisation des buts de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Ayant présente à l'esprit la résolution relative à la Décennie des Nations Unies pour le développement¹⁰ dans laquelle il est fait état de la possibilité et de l'opportunité de préparer une charte du développement, qui régirait la coopération internationale dans l'intérêt du développement économique, social et culturel,

Convaincue que l'action pratique concertée des Nations Unies dans le domaine social devrait porter avant tout sur la solution des problèmes sociaux fondamentaux, viser à instaurer de meilleures conditions de vie pour l'homme et garantir le respect de sa dignité,

1. *Fait sien* la résolution 1139 (XLI) du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1966, relative au réexamen du rôle de la Commission des questions sociales¹¹;

2. *Confirme* les objectifs et principes fondamentaux du programme social de l'Organisation des Nations Unies et de la Commission du développement social, ainsi que les méthodes et moyens que l'Organisation des Nations Unies, les Etats Membres et les institutions spécialisées devront utiliser dans la poursuite de ces objectifs, qui sont énoncés dans la section I de la résolution 1139 (XLI) du Conseil économique et social;

3. *Invite* le Conseil économique et social à prier la Commission du développement social de préparer, en se fondant sur les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi que sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, et en tenant compte de la documentation soumise à la Troisième Commission¹² ainsi que des discussions qui ont eu lieu à cette commission lors de la vingt et unième session de l'Assemblée, un projet de déclaration sur le développement social qui définirait en termes généraux les objectifs du développement social et les méthodes et moyens permettant de les atteindre, et de soumettre ledit projet à l'Assemblée pour qu'elle l'examine à sa vingt-troisième session au plus tard;

4. *Invite en outre* le Conseil économique et social à faire le nécessaire pour que les institutions spécialisées

¹⁰ Résolution 2218 A (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1966, p. 44.

¹¹ Aux termes de cette résolution, le Conseil économique et social a notamment décidé que la Commission des questions sociales porterait désormais le nom de Commission du développement social.

¹² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 54 de l'ordre du jour, documents A/6409, A/6434 et A/C.3/L.1419.